

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° **L103** - 2024

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AU N°14 ET 16 RUE ALEXANDRE OLIVIER - DU LUNDI 01 JUILLET 2024 AU LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-17 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté 385-2024 du 24/06/2024 concernant les travaux d'aménagement de voirie rue Jean Jaurès (section comprise entre la rue du Professeur Jean Bernard et la rue Pierre Mendès France) du n° 1 au n° 31, du 05/07/2024 au 02/09/2024 par l'entreprise **SADE-CGHT** ;

Considérant la demande du Pôle Loire-Chézine et de l'entreprise d'occuper le domaine public pour créer un accès sécurisé à la base vie située entre le n°14 et n°16 rue Alexandre Olivier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 01 juillet 2024 et le lundi 02 septembre 2024, l'entreprise **SADE-CGHT** sera autorisée à neutraliser 2 emplacements de stationnement au n°14 et au n°16 rue Alexandre Olivier afin d'accéder en toute sécurité à la base de vie et les mesures suivantes seront appliquées :

- Neutralisation de 2 emplacements de stationnement ;
- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier.

Article 2 : L'entreprise **SADE-CGHT** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par L'entreprise **SADE-CGHT**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement 48 heures avant le début de l'occupation**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **28 JUIN 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du **28/06/2024** au **28/08/2024**